



***Extrait du règlement intérieur visible au panneau d'affichage au bureau, ou sur notre site internet : <http://sivu35430.fr>**

PRÉSENTATION

Le Centre de Loisirs du S.I.V.U. « Animation à la Vie Sociale » de Saint-Père, Saint-Suliac, La Ville-es-Nonais et Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine accueille les enfants dans les locaux de l'école publique et la cantine municipale de Saint-Père. Les mercredis, petites vacances et durant l'été. Les partenaires du S.I.V.U. sont principalement : la D.R.D.J.S., le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, la C.A.F., la M.S.A., les établissements scolaires...

Le Centre de Loisirs est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ainsi, un numéro d'habilitation (d'agrément) est attribué pour chaque période d'ouverture.

FONCTIONNEMENT

Le Centre de Loisirs fonctionne toute l'année (sauf la première semaine des vacances de Noël).

Il est accessible à tous les enfants âgés de 2 ½ ans (scolarisés) à 13 ans. Quatre groupes durant l'été : les 2 ½ ans-4, 5-6 ans, 7-9 ans, 10-13 ans.

Tous les mercredis en période scolaire de 09h à 17h30 ou 13h30 à 17h30 (garderie de 17h30 à 19h)

Tous les jours en période de vacances scolaires de 9h00 à 17h30. (Une garderie est ouverte de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 19h. Il est possible de reprendre les enfants pour le déjeuner de 12h à 13h30 et de mettre son enfant au Centre de Loisirs pour une demi-journée

Accueil échelonné l'été jusqu'à 10h sauf les sorties en journées complètes.

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Il sera demandé aux parents de signer lors des inscriptions une décharge de responsabilité (obligatoire) si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie du centre. Le S.I.V.U. décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 19h.

MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES

Le lieu d'accueil et de reprise des enfants est identique (École Publique de Saint-Père)

Une participation de « 3 journées complètes avec repas » est imposée par enfant pendant les petites vacances et de « 6 journées complètes avec repas hors mini-séjour » durant l'été.

Afin de nous permettre d'organiser au mieux l'accueil des enfants, une préinscription est demandée. Toute semaine ou jour réservé sera comptabilisé dans le règlement des familles.



Les journées inscrites ne pourront être remboursées qu'en cas de circonstances exceptionnelles ou de maladie (certificat médical); prévenir au plus tôt la responsable du Centre de Loisirs.

ACTIVITÉS

Un programme adapté aux tranches d'âges :

Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, sensoriel, contes, chants, vidéo, cinéma, visites (de fermes, d'artisanats, piscine, cirque, d'expositions, sorties)... constituent l'essentiel de l'animation du groupe des 2^{1/2}-6 ans.

En ce qui concerne les plus de 7 ans, les animations proposées tournent plus particulièrement autour de l'imagination, du dépassement de soi : escalade, VTT, jeux collectifs, contes, poterie, orientation, piscine, jeux de raquettes, sports, patinage, base-ball, équitation...

Parallèlement, ces groupes se retrouvent autour d'activités communes tels les arts plastiques, théâtre, musique, cinéma, cirque, pêche, visites diverses et mini-séjour (l'été)...

Le transport des enfants sur ces sorties est assuré par une compagnie privée de bus

ALIMENTATION / ENTRETIEN

Les repas sont élaborés par une société de restauration « Convivio » qui nous livre les repas tous les matins et sont servis au Centre de Loisirs. Le Centre de Loisirs fournit le goûter.

Si votre enfant suit un régime particulier, n'oubliez pas d'en informer l'équipe d'animation.

Le nettoyage du Centre de Loisirs est effectué quotidiennement par l'équipe d'animation auquel se greffe du personnel extérieur.



TARIFS ET FACTURATION

Le tarif du Centre de Loisirs sera appliqué **en fonction du Quotient Familial**. Pour cela, il sera obligatoire de nous fournir votre **Numéro d'Allocataire C.A.F.** auquel cas, nous serons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus fort.

Pour les sorties, un supplément de 2.20€ sera facturé, un supplément sera demandé aux communes extérieures S.I.V.U « Animation à la Vie Sociale »

Le règlement de la participation s'effectuera dès réception de la facture. Celle-ci pourra être acquittée en espèces, par ticket CESU, par chèque vacances ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Informations complémentaires : Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde d'enfants de moins de 7 ans au 31 décembre de l'année ou de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de la même année, conservez bien vos factures elles serviront de justificatifs fiscale

ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié, renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités dites "à risques"(activités nautiques, escalade, ...)

Le taux d'encadrement est fixé en fonction de l'âge des enfants à savoir :- 1 animateur pour 8 enfants pour les 2^{1/2}-6 ans / - 1 animateur pour 12 enfants pour les 6-13 ans

SÉCURITÉ / HYGIÈNE

L'équipe d'animation du Centre de Loisirs, n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un enfant. À cet effet, n'omettez pas de signer l'autorisation médicale, sur la fiche sanitaire de liaison (jointe dans le dossier de l'enfant). Veillez par ailleurs à la mise à jour des vaccins.

Le responsable du Centre de Loisirs se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué par exemple).

Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, le responsable du Centre de Loisirs se réserve le droit de transporter les enfants dans son véhicule personnel, dans le respect du code des assurances et s'engage à informer les parents.

Pour les moins de 6 ans, merci de prévoir systématiquement des vêtements de rechange, ne pas oublier le DOUDOU, **avertir si la sieste est recommandée.**

Veillez à ce que votre enfant porte une tenue vestimentaire adéquate lui permettant de jouer sans craindre de se salir !

Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre des activités. Les images ou films peuvent être utilisés au cours des animations (sans but lucratif). Veuillez nous informer si toutefois vous n'étiez pas d'accord.

ASSURANCES

Une assurance (GROUPAMA assurances) couvre les enfants et l'ensemble du personnel du Centre de Loisirs. Le S.I.V.U. peut fournir une attestation aux parents qui le demandent. Les parents doivent souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile extrascolaire » (cf. art-L.227-5 du code de l'action sociale et des familles).

JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE À LA SÉPARATION DES PARENTS

En cas de séparation des parents, si l'un d'eux n'est pas autorisé à prendre l'enfant, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales doit être fournie lors de l'inscription.

De même que le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.